



ÉCOLE NOTRE DAME DE LA SALETTE
9 bis, rue du Couvent
85250 LA RABATELIERE
02.51.42.23.25
direction@larabateliere-ndlasalette.fr



Règlement financier Année 2024 – 2025

L'**École Notre Dame de La Salette** est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (ASEMs) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2024, celui-ci s'élève à 495€ par élève en classe élémentaire et 1043€ par élève en classe maternelle.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le **02/09/2024**. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'**école Notre Dame de La Salette** et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

1. La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'éveil à la foi et la culture chrétienne.
2. Les frais liés aux projets particuliers de l'école (participation aux sorties et/ou voyages scolaires ...)
3. La prestation parascolaire choisie pour votre enfant (assurance scolaire)
4. L'adhésion volontaire à l'APEL, association de parents d'élèves qui participe à l'animation de l'école.

Montant de la contribution scolaire

Le Conseil d'Administration de l'OGEC réuni le 03/07/2024 a fixé le montant des contributions des familles pour l'année scolaire 2024-2025. Nous vous proposons plusieurs niveaux de contributions : la contribution de base, les contributions avec solidarité, la contribution libre et la contribution avec un don.

L'excédent par rapport à la cotisation de base a pour objectif de financer les investissements suivants : travaux, jeux de cour, matériel informatique, matériel pédagogique... Grâce à la mise en place de fonctionnement, le Conseil d'Administration de l'OGEC espère pouvoir investir et réaliser de nouveaux projets, en particulier poursuivre le projet d'équipement informatique de l'école, ainsi que l'achat d'une enceinte pour l'école.

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la contribution de « base »
- de verser la contribution de « base » + un montant de solidarité
- de verser une contribution libre d'un montant supérieur à la contribution de base
- de compléter cette contribution par un don déductible des impôts

ou
ou

Contributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
Choix 1 : « Contributions de base »	330€	Soit 33€ X 10 mois
Choix 2 : « Contributions de base » + « Montant de solidarité* 20 €»	350€	Soit 35€ X 10 mois
Choix 3 : « Contributions de base » + « Montant de solidarité libre »*	Montant libre supérieur à 350€	Soit€ X 10 mois

* Ce montant ne peut pas faire l'objet d'une défiscalisation.

Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé : faites un don

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une **déduction fiscale de 66%**.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au **Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85)**, en précisant le nom de notre école. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) :

https://www.ddec85.org/wp-content/uploads/2022/07/bsoutien_fadec85_20_21.pdf

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale de **66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises**. N'hésitez pas à le proposer autour de vous.

Adhésion volontaire à l'APEL

Le montant minimum de l'adhésion 2024-2025 à l'APEL est de **16,50€**. A ce montant, vous pouvez ajouter **1,50€ pour l'APEL de l'école**.

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les parents auprès du chef d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation doit être réglée en septembre 2024. Vous pouvez découvrir l'association grâce à cette vidéo :

<https://www.youtube.com/watch?v=PaeqGl4ttTA>

Le montant minimum à l'adhésion à l'APEL est reversé à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "**Famille et Education**", l'excédent éventuel correspond à un don envers l'école. Découvrez le magazine ici : <https://www.apel.fr/magazines/parents-educateurs-pour-la-vie>

Modalités de paiement

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- Prélèvement annuel, en 1 fois en début d'année scolaire
- Prélèvement mensuel, en 10 fois (le 10 de chaque mois)

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si toutefois ces modes de règlement proposés ne vous conviennent pas ou si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le chef d'établissement ou la trésorière de l'OGEC. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion afin d'envisager des accords possibles.

Assurances scolaires

Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en « responsabilité civile » afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile **au plus tard le jour de la pré-rentrée**. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc). Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire « individuelle accident » qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties (même de proximité) et lors des voyages scolaires. Cette attestation d'assurance individuelle accident est également à fournir **au plus tard le jour de la pré-rentrée**.

Proposition d'AXA-ABV

Comme les années précédentes, **l'agence AXA-ABV s'associe à l'école pour proposer une assurance scolaire avec les garanties d'une responsabilité civile scolaire** (dommages aux autres enfants) **et extra-scolaire** (dommages à soi-même). Les familles qui sont intéressées par l'assurance de l'école peuvent donc nous remettre le document ci-joint, accompagné d'un chèque à l'ordre d'AXA-ABV.

Sorties scolaires

Chaque année, le coût des sorties et/ou voyages scolaires demandés aux familles est défini en fonction du coût réel du projet (transport, activités pédagogiques...), des subventions (municipalité...) et des participations de l'OGEC et de l'APEL.

A La Rabatelière, le 09/07/2024,

Pour l'école Notre Dame de La Salette,

Le Chef d'établissement
Mme Marie-Laure DUBREUIL

Le Président d'OGEC
M. Aurélien RICARD

La Présidente d'APEL
Mme Adeline DURET

Pour la famille,

Les parents et/ou représentants légaux attestent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement financier en signant la fiche « attestation de lecture et acceptation des documents de rentrée » pour l'année scolaire 2024-2025